



Conditions générales Epure SA

VAO/yem
V 22.04.2010



Index

Index	2
Conditions générales Epure SA	3
Article 1 : Application des conditions générales	3
Article 2 : Offre et Budget	3
Article 3 : Validité de l'offre	3
Article 4 : Documents à livrer par le client	3
Article 5 : Tiers fournisseurs	3
Article 6 : Mise au Concours	3
Article 7 : Frais supplémentaires	4
Article 8 : Autres frais	4
Article 9 : Responsabilités	4
Article 10 : Droit d'utilisation	4
Article 11 : Réclamation	5
Article 12 : Résiliation	5
Article 13 : Paiement	5
Article 14 : Prix et tarif en vigueur	5
Article 15 : For juridique et droit applicable	5



Conditions générales Epure SA

Article 1 : Application des conditions générales

Les conditions générales d'Epure SA sont applicables sous réserve d'autres dispositions écrites de la part d'Epure SA. Les conventions et accords spéciaux doivent faire l'objet d'un accord signé par les parties pour être valables.

Article 2 : Offre et Budget

A la demande du client, Epure SA établit une offre pour le travail à réaliser. Celle-ci est calculée en francs suisse avant TVA.

En vue de l'établissement de l'offre le client transmet à Epure SA un briefing avec ses directives claires et complètes. A défaut l'offre n'aura qu'un caractère indicatif.

Article 3 : Validité de l'offre

Epure SA garantit la validité de ses offres pour un mois.

Article 4 : Documents à livrer par le client

Les textes sont à livrer corrigés au format Word.

Les photographies sont à livrer sous forme électronique (CMJN pour les documents imprimés).

Les logotypes sont transmis dans un format EPS Illustrator.

Tous les documents nécessaires à la réalisation d'un mandat doivent être transmis en une seule phase par le client.

Article 5 : Tiers fournisseurs

La responsabilité d'Epure SA ne peut être engagée pour un travail effectué par un tiers fournisseur. Tous les frais liés aux tiers fournisseurs (demande d'offre, établissement du contrat, suivi, contrôle, représentation du client) sont facturés en régie au tarif en vigueur.

Article 6 : Mise au Concours

Les mises au concours font l'objet d'une rémunération de la part du client qui invite Epure SA à participer. Le montant de la rémunération fait l'objet d'une acceptation signée par Epure SA. En l'absence de convention écrite le montant minimal est de CHF HT 3000.— par objet (par exemple : CI, annonce, brochure, travaux de ville, etc.). Et de CHF HT 5000.— pour un site internet ou une stratégie de communication.

En cas de changement des directives et/ou des règles fixées initialement par le client (par exemple : ajout, changement, suppression d'un élément, invitation d'un participant supplémentaire, etc.). Le client accepte qu'Epure SA facture la totalité des coûts liés au concours, calculés sur la base du décompte des frais et heures établis par Epure SA.

Sauf convention signée par Epure SA, sous les travaux réalisés restent sa propriété, ils ne peuvent en aucun cas être utilisés par le client, même partiellement.

Tous les documents transmis par Epure SA lui sont restitués au terme du concours.



Article 7 : Frais supplémentaires

Lorsque le client souhaite, en cours du mandat, obtenir des prestations supplémentaires, ces dernières sont facturées au tarif en vigueur.

Lorsque les conditions le permettent, Epure SA prévient le client oralement, que sa demande entraîne des frais supplémentaires.

En cas de litige ou de malentendu quand aux frais occasionnés, les parties s'en remettent au décompte des heures établis par Epure SA.

Les frais supplémentaires occasionnés par le client (par exemple des corrections d'auteur) ou un tiers fournisseurs sont également facturés au tarif en vigueur.

Les frais supplémentaires peuvent être par exemple :

Les phases de corrections supplémentaires

Les corrections changeant le concept de l'objet et

Les corrections d'auteur

La création de compte mail et/ou l'installation sur vos machines

La résolution de problèmes avec le fournisseur d'hébergement (sauf celui que nous vous proposons)

La formation à la maintenance du site

L'installation serveur ou compte mail

La création de templates et/ou visuels supplémentaires

L'appui à la rédaction, la correction, la traduction des textes

La création de fichiers pdf

La direction artistique de prises de vues (photographies) et prises de vue

Le travail sur les photos à insérer dans les rubriques

Le scannage et préparation des photos non digitalisées

La recherche de fichiers anciennement archivés, sans participation archivage (PA)

Article 8 : Autres frais

Les autres frais peuvent être par exemple :

Les matériaux pour réaliser les maquettes

Les frais postaux Les frais pour les tiers fournisseurs au prix coûtant

Les frais pour les déplacements	au prix par kilomètre de	CHF	1.—
Les sorties nb A4	au prix par pièce de	CHF	0.20
Les sorties couleur A4	au prix par pièce de	CHF	2.—
Les sorties couleur A3	au prix par pièce de	CHF	4.—
Les sorties couleur A2	au prix par pièce de	CHF	16.—
Le gravage de CD-Rom	au prix par pièce de	CHF	20.—
PA	par fichier et par an	CHF	20.—

Article 9 : Responsabilités

La responsabilité de Epure SA se limite au bon déroulement du mandat tel qu'il est défini dans les étapes de travail. Dans tous les autres cas (comme par exemple : pour des erreurs se trouvant dans documents transmis et/ou validés par le client, pour des objectifs de ventes non atteints, pour un caractère offensant ou illicite du visuel ou contenu, en cas de copie ou de visuel même partiel déjà déposé) la responsabilité de Epure SA ne peut être engagée.

Article 10 : Droit d'utilisation

Les droits d'utilisation sont limités à la production/publication/utilisation décrite dans le bon de mise en production. En l'absence de précision (quantité, nombre de publication, etc.), Epure peut décider de céder des droits supplémentaires en se basant sur le temps de travail passé en régie selon le décompte des heures établi par Epure SA, déduction faite du forfait convenu. En cas d'interruption de mandat, le temps de travail passé en régie est majoré de 20%. En cas de litige, c'est au client d'apporter la preuve écrite indiquant les quantités, nombre de publication, etc.

Dans tous les cas, Epure SA n'est jamais tenu de délivrer des droits d'utilisation supplémentaires.



Article 11 : Réclamation

Toute réclamation doit parvenir par écrit à Epure SA dans un délai de huit jours à compter de la réception du travail (maquette, bmp, bât, produit fini, ou autre).

Article 12 : Résiliation

En cas de résiliation en cours de mandat par le client.

A/ Lorsqu'une offre forfaitaire existe

Le montant dû se calcule selon le « pourcentage de travail par étape » majoré de 20%, à cela s'ajoutent les éventuels frais supplémentaires et autres frais. En l'absence de « pourcentage de travail par étape », le décompte des heures établi par Epure SA, majoré de 20%, sert de référence au calcul.

B/ Lorsque le travail est réalisé en régie

Le montant dû se calcule selon le décompte des heures majoré de 10%, à cela s'ajoutent les éventuels autres frais. En cas d'interruption en cours de mandat, le client n'est pas autorisé à utiliser le travail réalisé par Epure SA.

Article 13 : Paiement

Le paiement doit être effectué dans un délai de 10 jours à compter de la date de la facture. Des acomptes peuvent être demandés en cours de mandat.

En cas de non paiement à l'échéance, un supplément de CHF. 20.— par courrier de rappel simple et de CHF. 30.— par courrier de rappel en voie recommandée sera ajouté au montant de la facture. De même, à compter de l'échéance, un intérêt de 1,5 % mensuel, actualisé mensuellement, sera dû par le client.

En cas de doute sur la solvabilité du client, Epure SA est en droit d'exiger des garanties de paiement, même après l'acceptation de la commande. A défaut de ces garanties, Epure SA peut interrompre l'exécution de la commande. Les coûts échus deviennent alors immédiatement exigibles.

Article 14 : Prix et tarif en vigueur

Les prix sont exprimés en francs suisses et hors TVA (taxe sur la valeur ajoutée). Les prix s'entendent sous réserve d'un renchérissement dû à des motifs extérieurs et indépendants de la volonté d'Epure SA.

Le tarif horaire en vigueur est de CHF HT 160.— par heure.

Article 15 : For juridique et droit applicable

Tout litige en rapport avec le présent contrat, sa conclusion, son exécution ou sa résiliation est soumis au droit suisse, le for exclusif étant à CH-1700 Fribourg sous réserve d'un recours au Tribunal Fédéral à Lausanne.